



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 28 OCTOBRE 2021 À 10H30 À STRASBOURG – CENTRE ADMINISTRATIF – SALLE DES CONSEILS

Convocation du 20 octobre 2021

Membres en exercices	30 titulaires	Membres présents :	12 titulaires
	30 suppléants		7 suppléants

Délibération n°383 du Comité syndical

### 2. Passage anticipé à la M57

La nomenclature M57 va se généraliser progressivement d'ici le 1er janvier 2024 et remplacer la M14.  
Le déploiement sera progressif selon les collectivités volontaires

- 1ère vague : 1er janvier 2022,
- 2ème vague : 1er janvier 2023
- 3ème et dernière vague : 1er janvier 2024

Plusieurs requis :

- des prérequis juridiques (délibérations) : mise en œuvre du droit d'option, fixation de la durée d'amortissement et adoption d'un règlement budgétaire et financier.
- des prérequis informatiques (compatibilité du logiciel de comptabilité avec la M57)
- des prérequis comptables et budgétaires
- des prérequis organisationnels

Le syndicat mixte s'est engagé à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14, soit pour le syndicat mixte son budget principal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu :

- l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu l'article 106.III de la loi NOTRe relatif au droit d'option,
- l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant

- que dans le cadre de cette expérimentation, le syndicat mixte doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- que cette norme comptable s'appliquera au budget principal

*Le Comité syndical  
sur proposition de la Présidente  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- **ADOpte** la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour son budget principal,
- **AUTORISE** la présidente à signer la convention tripartite correspondante

Certifié exécutoire compte tenu de :  
La transmission à la Préfecture le  
La publication le  
Strasbourg, le

03 NOV. 2021

03 NOV. 2021

03 NOV. 2021



La Présidente  
Pia IMBS

Syndicat Mixte pour le  
**Schéma de Coherence Territoriale**  
de la Région de Strasbourg  
13, Rue du 22 Novembre  
**67000 STRASBOURG**  
Tél. 03 88 15 22 22 - Fax 03 88 15 22 23